



## **Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche**

### **ARRETE N° 2026-29 Portant réglementation de la circulation Chemin du lavoir**

Le Maire de Boulieu-lès-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.2.2, L22113.1 à L2213.2,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7,
- Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il faut permettre le bon déroulement des travaux de la société Mounard TP.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public Chemin du Lavoir du 18/03/2026 de 07h30 au 01/04/2026 jusqu'à 18h00 afin d'effectuer des travaux de raccordement.

#### **Article 2 :**

L'entreprise est autorisée à empiéter sur la chaussée, la circulation des piétons sera interdite pendant la durée des travaux

#### **Article 3 :**

La signalisation et pré-signalisation seront effectuées par l'entreprise

Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

#### **Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, l'agent de surveillance de la voie publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Annonay
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay
- Entreprise Mounard TP

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 17/03/2026

